

<p align="center"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b></p> <p align="center"><b>Séance du 10 Septembre 2019</b></p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37                  Présents : 27                  Suppléant : 1                  Absents : 4                  Pouvoirs : 5                  Votants : 33                  Pour : 33                  Contre : 0                  Nul : 0                  Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 151/2019</b></p>	<p>L'an <b>deux mille dix-neuf</b>, le dix septembre à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Chessnaz, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation :</b> 04 Septembre 2019</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LE NORMAND, Christine VIONNET.                  Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Madame Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON.                  Messieurs Alain LAMBERT donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES, Pascal COULLOUX donne son pouvoir à André-Gilles CHATAGNAT, Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL donne son pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p><b>Suppléant :</b> Jean VIOLLET représenté par Sylviane STOLL.</p> <p><b>Absents :</b> Carine LAVAL, Estelita LACHENAL, Mylène DUCLOS, Grégoire LAFEVERGES</p> <p>Monsieur Louis CHAUMONTET est désigné secrétaire de séance</p>

**OBJET : TOURISME – Subvention 2019 au bénéfice de l'EPIC d'Usse et Rhône.**

Vu la délibération n° CC 76/2017 en date du 14/03/2017 adoptant la convention d'objectifs entre EPIC Haut-Rhône Tourisme et la CCUR

Vu la délibération n° CC 245/2018 en date du 11 décembre 2018 octroyant une subvention à l'EPIC Haut-Rhône tourisme pour un montant total de 548 919.69 €

Vu la délibération n° CC 07/2019 en date du 15.01.2019 octroyant un premier acompte soit 137 229.92 (25%) au bénéfice de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme

Vu la délibération n° CC 100/2019 en date du 09/07/2019 autorisant la signature d'un avenant avec l'EPIC Haut Rhône Tourisme, qui fixe la date de versement des acomptes

Vu l'avenant signé le 31/05/2019 complétant la convention d'objectif

Considérant qu'il est nécessaire de stipuler pour 2019 la cadence et les montants de versement de la subvention

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide de :**

**AUTORISE** le versement d'acomptes en 2019 comme suit :

- 1<sup>er</sup> acompte de 137 229,92 €
- 2<sup>ème</sup> acompte de 164 675.91 €
- Solde de 247 013.86 €

Soit un total conforme à la délibération n° CC 245/2018 d'un montant total de 548 919.69 €

**DIT** que pour 2020 le versement de la subvention, de la CC Usse et Rhône au bénéfice de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme, s'effectuera comme précisé dans l'avenant signé le 31.05.2019 et validé par délibération n° CC 100/2019 du 9/07/2019

**DIT** que la présente délibération devra être notifiée au service de la trésorerie avec le mandatement ainsi qu'à l'EPIC Usse et Rhône tourisme.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,**

**Le Président,**

**Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*